



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE INTER-PREFECTORAL N°2014-73

**abrogeant l'arrêté inter-préfectoral n°2009-035 du 25 février 2009
portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques
autour du Dépôt Pétrolier classé « AS » exploité par la société SDPN situé à Nanterre**



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-8, L.515-15 à L-515-25, R.515-39 à R.515-48,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret en date du 20 mai 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Noël Chavanne, Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise,
- Vu** le décret en date du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Nevache, Préfet du département du Val-d'Oise,
- Vu** le décret du 9 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II),
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2009-035 du 25 février 2009 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du Dépôt Pétrolier classé « AS » exploité par la société SDPN situé à Nanterre,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2013-17 du 22 février 2013 portant prorogation du délai d'élaboration du PPRt du Dépôt Pétrolier classé « AS » exploité par la société SDPN situé au 22 rue Jean Perrin à Nanterre prescrit par arrêté inter-préfectoral n°2009-035 du 25 février 2009,
- Vu** les arrêtés préfectoraux des 1^{er} juin 1995 et 10 octobre 1997, réglementant le dépôt pétrolier de la Société du Dépôt Pétrolier de Nanterre (SDPN) situé au 22, rue Jean Perrin à Nanterre,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°13-031 en date du 28 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Noël Chavanne, Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise et organisant sa suppléance,
- Vu** l'arrêté MCI n° 2013-76 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex

COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

STANDARD : 01.40.97.20.00 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21 / INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr> 14/167



Vu le dossier de notification de cessation d'activité transmis le 5 août 2013 par la société SDPN à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le récépissé de notification de cessation d'activité délivré le 17 septembre 2013 à Monsieur Nicolas FREISZ, président, représentant légal de la Société du Dépôt Pétrolier de Nanterre (SDPN), dont l'adresse du siège social est 562, avenue du Parc de l'Île à Nanterre,

Vu le rapport en date du 28 février 2014 de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France, constatant lors de l'inspection du 31 janvier 2014 la cessation effective des activités et la mise en sécurité du site,

Considérant que la cessation effective des activités et la mise en sécurité du site a été constatée lors de la visite de contrôle du 31 janvier 2014,

Considérant que le site ne relève plus d'un classement au titre des installations classées, en particulier en ce qui concerne les installations listées par l'article L515-8 du code de l'environnement, et qu'en conséquence le site n'est plus soumis à l'obligation d'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques prévu par les articles L515-15 et R515-39 et suivants du code de l'environnement,

Considérant que dans son rapport du 28 février 2014, l'inspection propose d'abroger l'arrêté inter-préfectoral n°2009-0035 du 25 février 2009 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du Dépôt Pétrolier classé « AS » exploité par la société SDPN situé à Nanterre,

Considérant que l'élaboration du PPRT a été prescrite sur le territoire des communes de Nanterre et Bezons,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté inter-préfectoral n°2009-0035 du 25 février 2009 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du Dépôt Pétrolier classé « AS » exploité par la société SDPN situé à Nanterre, est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'arrêté inter-préfectoral n°2013-17 du 22 février 2013 portant prorogation du délai d'élaboration du PPRT du Dépôt Pétrolier classé « AS » exploité par la société SDPN situé au 22 rue Jean Perrin à Nanterre prescrit par arrêté inter-préfectoral n°2009-035 du 25 février 2009, est abrogé.

ARTICLE 3 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Recours contentieux :

En application des articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du Code de l'Environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, d'effectuer un recours devant la juridiction administrative compétente.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, l'exploitant a la possibilité d'effectuer :

-soit un recours gracieux devant les autorités qui ont signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, 167, avenue Joliot-Curie, 92013 Nanterre Cedex et Monsieur le Préfet du Val d'Oise, 5, Avenue Bernard Hirsch, 95000 Cergy,

-soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie - Tour Pascal A et B - 92055 La Défense Cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral n°2009-0035 du 25 février 2009 précité.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de NANTERRE et BEZONS.

Mention de cet affichage et de l'adresse des sites Internet des Préfectures des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise, sur lequel est accessible le présent arrêté, sera insérée par les soins de chacun des Préfets concernés dans deux journaux locaux.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le 14 AVR. 2014

Fait à CERGY-PONTOISE, le 6 MAI 2014

LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,

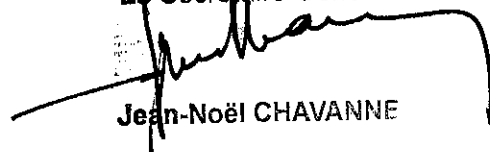
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Christian POUGET

LE PRÉFET DU VAL D'OISE,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jean-Noël CHAVANNE